

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 58

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018 (accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Facturation de l'assainissement sur la commune d'Ergué-Gabéric - Avenant n°2

Quimper Bretagne Occidentale a signé en mars 2011 une convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif sur Ergué-Gabéric avec l'exploitant du service d'assainissement, la SAUR et l'exploitant du service de distribution d'eau potable, Véolia eau.

Cette convention prévoit une actualisation annuelle de la rémunération du gestionnaire de l'eau. Suite à la suppression de l'indice BE0000 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Ensemble de l'industrie – Marché français – prix départ usine (identifiant INSEE 1652106) – Base 100 en 2010, il convient d'introduire un indice de substitution.

Conformément aux préconisations de l'INSEE, il est proposé de retenir l'indice 010534796 – Indice Ensemble de l'industrie, base 100 en 2015 qui est un indice équivalent. Le coefficient de raccordement est de 1.1621.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi établie.